



CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **jeudi 27 juin 2024 à 16.30 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Règlement-taxe communal relatif en matière de gestion des déchets
2. Projets extraordinaires
 - 2.1. Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable à Noerdange, "Steckelwee", en direction de Schweich pour renforcer le réseau d'eau potable existant - Projet et devis
 - 2.2. Aménagement d'un sentier nature et culture au site du Moulin à Beckerich - Station 5: Concours des élèves du Lycée Technique Agricole
 - 2.3. Décompte(s) de travaux extraordinaires
3. Projet européen « REGENeration of neighbourhoods towards a low-carbon, inclusive and affordable built environment » - Création d'un (1) poste
4. Syndicat Intercommunal Kanton Réiden - Décisions de principe
 - 4.1. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques
 - 4.2. Procédure de passation conjointe de marché visant l'acquisition de la fourniture d'énergie électrique
5. Compromis et conventions
 - 5.1. Compromis de vente du 12.06.2024 concernant trois parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf dem Bill » à Beckerich
 - 5.2. Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Convention bipartite 2024
 - 5.3. Valorlux asbl - Convention pour la prise en charge des coûts de collecte et de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique
6. Comité de pilotage Natura 2000 «Atért-Warkdall» - Nomination d'un représentant de la commune de Beckerich
7. Commissions légales et consultatives communales
 - 7.1. Commission communale de la jeunesse et du sport - Désignation du président et du secrétaire
 - 7.2. Commission communale du vivre-ensemble interculturel - Démission d'un membre
8. Subsidés divers

Communications

Séance à huis clos :

9. Administration - Demande de démission volontaire d'un agent communal

Beckerich, le 21 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,



(Handwritten signatures in blue ink)

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.